

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

**PRESENTS :** M. RANQUET, Maire.

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** Mme CERRIGONE (procuration à M. MEIGNEN), Mme VIOLET (procuration à M. RANQUET), Mme BOUR (procuration à M. CARRE), M. KAMATE (procuration à M. MUSQUET), Mme KHALI (procuration à Mme LEMARCHAND), Adjointes au Maire.

M. THEVENOT (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme MEYER (procuration à M. KINGSTAN), Mme PANTIC (procuration à M. SAVARIN), M. SERRANO (procuration à Mme GOMEZ), M. GAY (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL (procuration à Mme BENKABA), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :** Mme BERTRAND, Mme MILOT, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ZAC DE LA MOLETTE : AVIS SUR LE DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE INTERESSEE**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal, L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune et L.5217-2 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et R.122-7 ;

Vu la délibération CM2023/07/13/02 du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris du 13 juillet 2023 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2023/04/14/02 du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris en date du 14 avril 2023 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement de La Molette ;

Vu la délibération N°2023-165 en date du 28 septembre 2023 approuvant les objectifs et les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC ;

Vu la délibération CM2023/10/12/08 du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris en date du 12 octobre 2023 approuvant les objectifs et les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC ;

Vu la délibération CM/2025/02/14/03 du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris en date du 14 février 2025 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de La Molette ;

Vu le dossier de création de la ZAC de La Molette présenté par la Métropole du Grand Paris et tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'étude d'impact de la ZAC de La Molette, annexée à la présente délibération ;

Vu le résumé non technique de l'évaluation environnementale annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 3 mars 2025 ;

Considérant que la municipalité souhaite requalifier la zone industrielle de la Molette qui se caractérise par de grandes emprises foncières complètement perméabilisées, dédiées à des activités dont certaines sont très peu qualitatives, aux bâtiments vieillissants et aux espaces extérieurs dégradés ;

Considérant que ce projet doit permettre de valoriser le potentiel lié à la localisation du site et de favoriser la diversification du type d'implantations à venir (logements) en requalifiant les espaces publics, en accueillant de nouveaux équipements publics et privés mais il doit aussi faire de cette zone un véritable nouveau quartier de la ville ;

Considérant que par délibération du 14 avril 2023 le Conseil Métropolitain a déclaré l'opération d'aménagement de la Molette d'intérêt métropolitain du fait que la requalification de ce secteur de 47 hectares répond pleinement aux ambitions métropolitaines en s'inscrivant dans une démarche de développement urbain durable, en intégrant les principes de mixité fonctionnelle, de transition écologique et de relocalisation des activités économiques présentes et ce en adéquation avec les grandes orientations définies par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant que la programmation du projet s'articule autour des enjeux suivants :

- Réponse résidentielle et fonctionnelle : construction de 5 800 logements accompagnée de 3 000 m<sup>2</sup> de commerces et services, ainsi que d'un espace commercial structuré autour d'une nouvelle halle (de style Eiffel), trace d'un passé industriel
- Développement des équipements publics : réalisation d'un groupe scolaire de 22 classes, d'un gymnase de type C et d'une crèche de 39 berceaux pour répondre aux besoins des nouveaux habitants

- Aménagement des espaces publics et continuités écologiques : création d'un parc urbain de 7 hectares, garantissant des espaces de respiration pour les habitants, tout en assurant une intégration paysagère soignée et le renforcement des continuités écologiques au sein du tissu urbain.
- Pôle éducatif et d'innovation : création d'un campus privé trilingue d'excellence, positionnant le territoire comme un acteur de référence dans le domaine de l'éducation ;

Considérant que ce projet a été soumis à concertation du 15 juin au 25 octobre 2025 dont le bilan a été approuvé par le Conseil métropolitain lors de la séance du 14 février 2025 ;

Considérant que pour permettre la mise en œuvre opérationnelle de ce projet, la Métropole, en lien avec la Ville, a élaboré le dossier de création de ZAC soumis à étude d'impact ;

Considérant qu'en application des articles L 122-1 et R 122-7 du Code de l'environnement, la Métropole du grand Paris, concédant de l'opération d'aménagement a saisi le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, les villes : Le Blanc-Mesnil, Le Bourget, Dugny et Drancy afin que ces acteurs, directement intéressés par le projet, puissent émettre leurs avis sur le projet de création de la ZAC de la Molette soumise à étude d'impact ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : DONNE un "AVIS FAVORABLE" au dossier de création de la ZAC de La Molette, tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR : 34 Majorité Municipale**

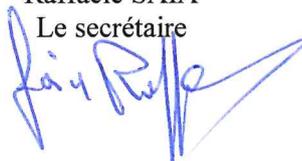
**CONTRE : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Raffaele SAIA  
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le  
et de la publication le

10 MARS 2025

10 MARS 2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20250306-DEL2025-22-DE  
Date de télétransmission : 18/03/2025  
Date de réception préfecture : 18/03/2025